

POLICE MUNICIPALE

138 avenue du Général de Gaulle
91550 PARAY-VIEILLE-POSTE

TEL : 01.60.48.80.10

FAX : 01.69.38.89.41

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département : Essonne
Arrondissement : Palaiseau
Canton : Athis-Mons
Ville : Paray-Vieille-Poste

**DOCUMENTS à FOURNIR
pour DECLARER un CHIEN DANGEREUX**

Vous avez fait l'acquisition d'un chien dangereux de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie. Vous avez l'obligation de le déclarer auprès de la Mairie de votre domicile. Pour ce faire, vous devez nous fournir les pièces originales suivantes :

- votre pièce d'identité,
- extrait de casier judiciaire
- une attestation de domicile (*facture E. D. F., France Télécom, ...*),
- une attestation d'assurance responsabilité civile précisant la prise en charge du chien, datée de moins d'un an,
- le certificat de vaccination antirabique datant de moins d'un an, ainsi que les rappels,
- le certificat de stérilisation (*chien de 1^{ère} catégorie*),
- le certificat de naissance ou de pedigree, délivré par la Société Centrale Canine (L. O. F.)
- l'évaluation comportementale (article L. 211-13-1 du Code Rural)
- l'attestation d'aptitude délivrée après le suivi de la formation portant sur l'éducation et le comportement canins visée à l'article 211-13-1 du Code Rural

OU

- la détermination de sa catégorie (*1^{ère} ou 2^{ème}*) et de sa race par un vétérinaire, pour les chiens non inscrits au L. O. F. (*carnet de santé*),
- l'identification du chien (*carte de tatouage*) portant la mention du propriétaire et son adresse actuelle,
- le feuillet de cession du chien.

Nous ne pouvons prendre en considération que les déclarations faites par le propriétaire du chien.

**Le Responsable du Service
de Police Municipale**